



Lille, le 04 avril 2008

Monsieur Daniel PERCHERON
Sénateur du Pas de Calais
Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais

Objet : attribution d'un jour de repos au titre de la coïncidence exceptionnelle de 2 fêtes légales tombant le même jour en 2008 (la date du Jeudi de l'Ascension étant le 1^{er} mai).

Monsieur le Président,

Cette année, le 1^{er} mai et le Jeudi de l'Ascension tombent le même jour. Cet événement ne s'était pas produit depuis 1913.

Dans la Fonction Publique, selon le principe de parité entre ses 3 composantes, il revient à une circulaire ministérielle de fixer chaque année la liste des fêtes légales. Dans celle applicable au titre de 2008 figurent ainsi nommément tant le 1^{er} mai que le Jeudi de l'Ascension (document joint).

La Direction Générale du Travail, commentant un arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation¹ indique, dans une note d'octobre 2007, que « dans tous les cas où une convention ou un accord collectif reconnaît le caractère férié et chômé du jeudi de l'Ascension, les salariés absents le 1^{er} mai au titre de la fête du travail devront bénéficier d'un jour de repos supplémentaire dans l'année au titre du jeudi de l'Ascension » (document joint).

Dès lors, en considération de ces 3 éléments, à savoir : la liste des fêtes légales 2008 définie par la circulaire ministérielle ; la note de la Direction Générale du Travail ; l'arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder cette année à l'ensemble du personnel régional, qu'il soit en poste dans les EPLE ou dans les Services hors Communauté éducative, 1 jour de repos au titre du « Jeudi de l'Ascension ».

¹ Cour de Cassation, Chambre sociale, Audience publique du 21 juin 2005, n° de pourvoi 03-17412 : « dans le cas où une convention collective nationale prévoyait 11 jours fériés sans réduction de salaire, les salariés pouvaient prétendre à l'octroi de ce nombre de jours lorsque deux fêtes chômées coïncidaient le même jour, la position contraire aboutissant à n'accorder que 10 jours fériés par an ».

Dans l'attente de prendre connaissance de votre réponse, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Président, l'assurance de notre très respectueuse considération.

Fabrice DEWULF
COORDINATEUR REGIONAL
SGPEN CGT

Xavier DECROCK
CGT Région

Copie :

- Monsieur Bernard ROMAN, Premier Vice-Président en charge du Personnel;
- Madame Brigitte PARAT, Conseillère régionale déléguée au Personnel.